

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le Cinq Février, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaients présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Madame GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Madame NICOLAS, Madame BARET, Madame MIQUET, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur GELIN, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur FIORINI, Monsieur SAUNIER.

**Objet : Recrutement  
d'1 agent  
contractuel sur un  
emploi non  
permanent pour  
faire face à un  
accroissement  
temporaire  
d'activité à la  
médiathèque**

Vu la loi n°843-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3- 1°,

Considérant que la loi n° 212-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie l'article 3 de la loi précitée. Dans sa nouvelle rédaction, l'article 3-1° prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrats des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de dix huit mois consécutifs.

Qu'au regard des objectifs définies dans la stratégie 2014 en faveur de la culture, le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Que cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à la médiathèque pour une durée hebdomadaire de service de 35H. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> indice brut du grade de recrutement.

Après délibération, à l'unanimité

Le Comité Syndical,

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent contractuel dans le cadre d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, à compter du 16 avril 2014.
- AUTORISE le Président à signer le contrat nécessaire
- INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 12 du budget 2014 et suivant du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 6 février 2014.

Le Président

Bernard BE

